



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/JUIL/83	OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE »
Date du conseil municipal 10/07/2024	
Date de la convocation 03/07/2024	
Date de l'affichage 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGÉ, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie SCHUT, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Angélique RAPPAILLES, pouvoir à Serge HAMELIN

Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Dany FAROY

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION

Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Serge HAMELIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DELIB-2024-83-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU la délibération n° 2015/JUIL/088 en date du 6 juillet 2015 portant sur le transfert de la compétence accueil extrascolaire (vacances) et périscolaire du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2015, le périscolaire (A.P.P.S., temps méridien et N.A.P.) restant de la compétence de la commune de Nangis,

VU la délibération n° 2016/NOV/124 en date du 14 novembre 2016 portant sur la modification de la délibération n° 2015/JUIL/088,

VU la délibération n°2018/MARS/018 en date du 5 mars 2018 portant sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018,

VU la délibération n°2022/NOV/142 en date du 30 novembre 2022 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux des Pitchounes de la commune de Nangis pour l'exercice de la compétence accueils périscolaires et extrascolaires,

VU la décision municipale n°2024/DEJ/029 du 17 janvier 2024 portant sur la mise à disposition de locaux situés dans l'école primaire du Château sis mail Pierre Britaud et d'une salle située dans l'école des Rossignots sis 6, mail Couperin à Nangis,

CONSIDERANT que la commune de Nangis met à disposition de la communauté de communes de la Brie Nangissienne les locaux ainsi que les biens mobiliers affectés, nécessaires à l'exécution de la compétence transférée « accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour l'avenant initial portant sur la mise à disposition d'une partie des bâtiments des accueils de loisirs dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire transférée à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 portant sur la mise à disposition de locaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) pour l'exercice de la compétence « accueil périscolaire et extrascolaire ».

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y afférant.

ARTICLE 3 : Dit que la CCBN s'engage à s'acquitter des frais de consommation d'énergie et de téléphonie ainsi que tout abonnement dédié à l'activité relevant de cette compétence.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement aux exercices des budgets concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance



Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 12 JUIL. 2024
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 12 JUIL. 2024

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr